

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° BC-2024-024

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240702-BC_2024_024-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le deux juillet à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves GOUGNE, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation : 26 juin 2024

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	11
Votes	12

PRESENTS :

Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Renaud PFEFFER, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Françoise TRIBOLLET

PROCURATION :

Loïc BIOT donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Caroline DOMPNIER DU CASTEL

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi
saisonnier au centre
aquatique
« Les Bassins de
l'Aqueduc »

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

La saison estivale au Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » démarre le lundi 1^{er} juillet 2024 et se terminera le samedi 31 août 2024.

Au regard de l'augmentation de la fréquentation de l'équipement sur cette période et des règles de sécurité en matière de surveillance des bassins, le recours à des agents saisonniers permet d'assurer la continuité du service public et les conditions optimales pour l'accueil des usagers au Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc » pendant cette période.

Pour permettre une surveillance optimale des bassins par le personnel permanent et saisonnier maîtres-nageurs, mais également pour soutenir les équipes administratives et techniques lors de pics d'activité, il apparaît nécessaire de recourir à un renfort pour assurer des missions d'accueil et de médiation.

Il est donc proposé la création d'un poste d'agent de médiation à temps non complet de 28 heures hebdomadaires pour la saison estivale 2024 au Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » à compter du 6 juillet 2024 et jusqu'au 31 août 2024.

Ce poste est accessible aux cadres d'emploi des adjoints d'animation et des adjoints techniques territoriaux et rémunéré sur la base du premier échelon du grade.

Ce poste pourra être pourvu par un ou plusieurs agents saisonniers en fonction de l'organisation du service et de la disponibilité des candidats.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le **05 JUIL. 2024**
Notifié ou publié
le **05 JUIL. 2024**
Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

APPROUVE la création d'un poste d'agent de médiation saisonnier sur la période estivale 2024 dont le détail figure ci-dessus,

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats à durée déterminée y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 5 JUILLET 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le 1^{er} Vice-Président,
Yves GOUAGNE